

Transcription des testaments de Jeanne Barret (1740-1807)

Sophie Miquel, Nicolle Maguet

Nos lecteurs connaissent bien Jeanne Barret cette intrépide navigatrice qui a été la première femme à faire le tour du monde, compagne du remarquable médecin naturaliste Philibert de Commerson. Lors de leur périple dans l'expédition de Bougainville, ils collectent en Amérique, Asie, Océanie de très nombreux échantillons d'espèces végétales et animales nouvelles pour la science, aujourd'hui déposés dans les musées d'Histoire Naturelle de Paris, Montpellier, Genève, Londres, Bruxelles, New York etc.

Commerson décrit des espèces alors inconnues : une liane brésilienne dédiée au guide de l'expédition, le Bougainvillier ; l'arbre du voyageur de Madagascar *Dalembertia* en hommage à l'auteur de l'Encyclopédie d'Alembert (Sonnerat le nomme *Ravenala* en 1782). Le dauphin de Commerson nage fièrement au détroit de Magellan. Lamarck, Jussieu ont largement utilisé dans leurs études ces spécimens et Buffon a stocké dans ses greniers les poissons séchés. Bory de Saint Vincent va nommer un cratère « Commerson » à la Réunion en hommage au botaniste.



Bougainvillier

<https://www.fond-ecran-image.com/135775>



Cratère Commerson. Volcan de La Fournaise.
La Réunion.

Après le décès de Commerson à l'île Maurice en 1773, Jeanne Barret épouse un militaire périgourdin Jean Dubernat en 1774, rentre en 1775 en Aquitaine et va y vivre une trentaine d'années, d'abord 9 ans à Sainte-Foy-la-Grande, puis dans leur propriété Saint-Antoine-de-Breuilh aux Graves.

Les textes que nous avons publiés sont rassemblés sur les sites :
<http://jeannebarret.free.fr> et <https://gw.geneanet.org/jbarret24>

Nous présentons ici les transcriptions des testaments de Jeanne Barret trouvés aux Archives Départementales de la Dordogne à Périgueux : ils nous font découvrir un pan ignoré de sa vie de famille. Au décès de sa sœur autre Jeanne Barret (1737-1777), elle accueille sa nièce et son neveu du Morvan. Ceux-ci s'établissent en Aquitaine, Romain Gigon à Gensac, Françoise Lanoisellée à Fougueyrolles. Jeanne Barret a déposé 3 testaments en 1785 chez le notaire Jean Bernard. A son décès, son mari Jean Dubernat (1737-1817) est usufruitier, ensuite ses neveux et petits-neveux seront ses héritiers.

Dans les biens de Jeanne, pas de livres, pas de courriers, ni d'objets exotiques, ni de plantes, mais des objets simples de la vie quotidienne, des tissus, des coiffes, des chemises, des provisions. C'est le témoignage d'une vie aisée et simple sur les rives de la Dordogne, dans une propriété dont la répartition des parcelles évoque la grande diversité des productions : vignes, céréales, chènevière, élevage... Ce parcours de vie a plus inspiré les romanciers et les cinéastes que les historiens et naturalistes, les archives nous révèlent donc aujourd'hui de nombreux inédits.

Du 7 pluviöse an 13
n° 67

Testament de dame Jeanne Barret
épouse du sieur Dubernat

Par devant Jean Bernard notaire public residant commune de Saint aulaye canton de Velline département de la Dordogne soussigné en présence des témoins à la fin nommés, au lieu des graves commune de Saint aulaye le sept pluviöse an treize après midy.

à comparu la dame Jeanne barrét épouse du sieur Dubernat habitant au dit lieu des graves commune de Saint aulaye laquelle saine d'esprit et bon jugement et connaissance, a fait et dicté à moi notaire son testament par acte publié que j'ai de ma main écrit sous sa dictée, sans divertir à autre acte comme suit

« Je déclare être jointe en mariage avec Jean Dubernat, que dans le moment nous n'avons point d'enfants. #

Je nomme crée et institue pour mes héritiers généraux et universels, pierre barré mon neveu maçon demeurent en l'an sept à Luzy en bourgogne département de la nièvre, romain gigon bonnetier demeurant à gensac aussi mon neveu, et françoise lanoisellée aussi ma nièce mariée avec le nommé gaussen demeurant commune de fouguerolle pour par eux me succéder les tous* les biens meubles et immeubles, vous, droits nous raisons et actions et recueillir par portion égale l'entier de ma succession après mon décès et après celui du dit jean Dubernat mon mari qui a la jouissance de tous mes biens ainsi qu'il résulte de mon contrat de mariage, et dans le cas que dans icellui, elle ne fut pas bien établie et que les dits pierre Barré, romain gigon et françoise lanoisellée, voullussent l'inquiéter relativement à cella, je lui lègue la totalité de cette jouissance de tous mes biens pendant son vivant et veux que ce ne soit qu'après son décès les dits barré gigon et lanoisellée recueillent ma succession par portion égale entre eux trois. »

La testatrice dit qu'ainsi, elle a fait et fini son testament, duquel testament moi notaire ai fait lecture en entier à la testatrice en présence de témoins, laquelle lecture elle dit avoir ouïe, et trouvé ses dispositions conformes à sa volonté, en conséquence casse révoque et annule tout autre testament ou disposition qu'elle pourrait faits avant celui-ci, voulant qu'il soit le sien dernier, et soit exécuté comme il est écrit, dont acte requis et octroyé, fait et passé au dit lieu des graves maison ou habite la testatrice, en présence de sieur guillaume Bernard agriculteur, arnaud Boi et jean tillet cultivateurs habitant à saint antoine commune de saint aulaye, et pierre rivière cultivateur demeurant aussi à saint antoine commune du Breuilh, témoins commis à ce requis qui ont signé avec la testatrice et nous

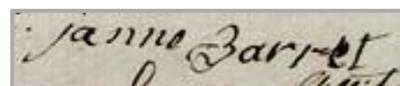
« Je donne et lègue par preciput et hors part, à romain gigon et françoise lanoisellée mes neveu et nièce, toute ma garde robe et linge de corps pour les retirer d'abord après mon décès.

Je donne et lègue aux pauvres mendiants de la commune de saint aulaye, la somme de cent francs payable par mes héritiers bas nommés dans l'an du décès de mon mari.

Je donne et lègue à Jeanne penaud ma filleule demeurant à saint aulaye la somme de cent francs, payable par mes héritiers ci-après nommés d'abord, et dans l'année du décès du dit dubernat mon mari et déclare que les legs ci dessus sont particuliers. »

approuvant le présent renvoi qui n'a pu se mettre en marge
Janne Barret - Rivière - Bernard - Jean Thilliet - Arnaud Boy - Bernard notaire

*Ajout dans la marge gauche : « dont acte »



du 1^r floréal an 13
n° 129

testament de Jeanne Barret
épouse du sieur Dubernat

Par devant Jean Bernard notaire public résidant aux laurens commune de Saint aulaye canton de vellines quatrième arrondissement du département de la Dordogne soussigné en présence des témoins à la fin nommés, le premier floréal an treize après midi

A comparu la dame Jeanne Barret épouse du sieur Dubernat, habitante au lieu des graves commune de saint aulaye, laqu'elle saine d'esprit a fait et dicté son testament par acte public à moi notaire qui l'ai écrit au fur et à mesure qu'il m'a été dicté par la ditte barret ainsi qu'il suit.

« Je déclare être jointe en mariage avec Jean Dubernat, que dans le moment nous n'avons point d'enfants.

Je donne et lègue à la nommée gausseinte fille ainée de gausseinte demeurant à fouguerolle et de françoise Lanoisellée épouse du dit gausseinte, et celle qui est dans ce moment à mon service, toute ma garde robe, effets mobiliers linge meubles meublant et généralement tout le mobilier que j'aurai à mon décès en quoi qu'il puisse consister sans aucune réserve,

Je lui donne et légue de plus à la ditte gausseinte ainée ma servante la somme de six cent francs à prendre sur les plus clair bien de ma succession et payable dans l'année de mon décès par mes héritiers bas nommés.

Je donne et lègue au dit Jean Dubernat mon mari, la jouissance libre et entière de tous mes meubles immeubles que j'aurais à mon décès pendant son vivant, y compris même les meubles que j'ai déjà légué, desquels la ditte gausseinte ne pourra retirer qu'après la mort de mon dit mari.

J'institue pour mes héritiers universels Pierre Barret mon neveu maçon demeurant en l'an sept à Luzi en bourgogne département de la nièvre, Romain Gigon bonnetier demeurant à Gensac aussi mon neveu et françoise Lanoisellée ma nièce mariée avec le dit gausseinte charpentier demeurant à fourguerolle, pour recueillir mon entière succession, c'est à dire ce que je n'aurai donné ni légué pour se le partager par égale portion.

Je déclare que les legs que j'ai fait ci-dessus sont par préciput et hors part.

Je donne et lègue aux pauvres de la commune de Saint aulaye la somme de cent francs pour leur être payée par mes héritiers ci avant nommés dans l'an de mon décès.

Je veux, et j'entends que mes héritiers laissent jouir mon dit mari de tous mes biens pendant son vivant, et que ce ne soit qu'après sa mort que mes héritiers devront payer les legs ci-dessus, même celui fait à la dite gausseinte pour une somme de six cent francs, car, telle est ma volonté ainsi j'ai fini mon testament »

La testatrice casse révoque et annule tout autre disposition faite avant celui-ci, notamment celui qui fut fait le sept pluviôse dernier devant le notaire soussigné, qu'il ni aye que le présent qui ait de valeur et soit accompli comme il est écrit. Lecture duquel moi notaire ai faite à la testatrice en présence de témoins, laquelle lecture de ce testament ouïe, par elle testatrice a dit qu'il contenait sa volonté. Dont acte, requis et octroyé fait et passé aux Laurens en l'étude en présence de Jacques Audebert cultivateur, Pierre Merveillaud aussi cultivateur et Pierre Hebrard forgeron habitants du village des laurens commune de sainte aulaye, et Jean la Cabane cultivateur demeurant à Larrouquette, canton de vellines témoins à ce requis, la ditte barret, Merveillaud et Audebert ont signé avec nous, non les dits Hebrard et la Cabane témoins ont déclaré ne savoir écrire, de ce fait par nous interpellés

Jeanne Barret - J'a Audebert - Pierre Merveillaud - Bernard nre



du 18 messidor an 13
n° 188

Testament de Jeanne Barret
épouse du sr Jean Dubernat

Par devant Jean Bernard notaire public résidant aux Laurens commune de Saint-Aulaye canton de Vellines quatrième arrondissement du département de la Dordogne soussigné en présence des témoins à la fin nommés le dix-huit messidor an treize avant midi est comparue la dame Jeanne Barret épouse du sieur Dubernat habitante au lieu des Graves commune de Saint-Aulaye canton de Vellines, laquelle saine d'esprit a fait et dicté à nous notaire son testament par acte public que j'ai, moi notaire écrit tel qu'il m'est dicté par la dite Barret ainsi qu'il suit.

« Je suis joint en mariage avec Jean Dubernat, dans ce moment nous n'avons pas d'enfants.

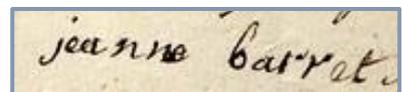
Je donne et lègue au dit Jean Dubernat* mari la jouissance pleine libre et entière de tous les biens meubles et immeubles que j'aurais à mon décès pour par lui en jouir sa vie durant sans aucun trouble le dispensant entièrement de donner caution ni prêter le reliquat à personne.

Je donne et lègue aux pauvres mendiants de la commune de Saint-Aulaye la somme de deux cent francs pour leur être payée dans l'année du décès de mon dit mari et si je lui survit dans l'an de mon décès par mes héritiers bas nommés.

J'institue pour mes héritiers généraux et universels Romain Gigon bonnetier demeurant à Gensac mon neveu, et Françoise Lanoisellée ma nièce, mariée avec le nommé Gausson charpentier demeurant à Fouguerolles, pour recueillir après la mort de mon mari tout ce qui composera ma succession et de la partager entre eux par portions égales »

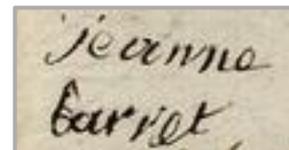
Dit la testatrice, je casse révoque et annule tout autre testament et dispositions faites avant celui-ci, voulant que le présent soit le mien dernier, lecture duquel testament moi notaire ai faite à la testatrice en présence des témoins, laquelle, elle a dit avoir ouïe et trouvé conforme à sa volonté et y persiste : m'en a requis acte que lui ai octroyé fait passé et là encore un coup à la testatrice en présence de témoins au lieu des Laurens commune de Saint-Aulaye, étude de moi notaire en présence de Jacques Audebert, Pierre Penaud, Jean Faure cultivateurs habitant du présent village des Laurens commune de Saint-Aulaye et Jean Boisseau cultivateur, demeurant à Saint-Antoine même commune de Saint-Aulaye, témoins à ce requis. Les dits Audebert, Penaud et Faure ont signé avec la testatrice et nous notaire, non le dit Boisseau pour ne savoir, de le faire interpellé par nous dit notaire

Jeanne Barret - J.A. Audebert - Pierre Penaud - Jean Faure - Bernard nre



Dubernat Gigon sont notés en marge

* « Mon » est noté en marge et paraphé Jeanne Barret, J.A. Audebert, Pierre Penaud, Jean Faure, B nre



Enreg^é à Monpon le treize octobre an 1807

Reçu trois francs plus trente centimes signature illisible